



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL



Le mercredi 25 février 2026 à 20h00
à la Mairie de Larche, Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Désignation du secrétaire de séance
 - Objets de la séance :
- | | | |
|-----------------|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| OBJET 1 | 2026-001 | Approbation du procès-verbal de la séance précédente |
| OBJET 2 | 2026-002 | Révision allégée n°1 du PLU – Avis conforme MRAe |
| OBJET 3 | 2026-003 | Participation aux dépenses de la FDEE 19 |
| OBJET 4 | 2026-004 | Adhésion à Corrèze ingénierie – Cotisation 2026 |
| OBJET 5 | 2026-005 | Adhésion à une mission complémentaire à l’assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite |
| OBJET 6 | 2026-006 | Mise à disposition d’un agent du centre communal d’action sociale de la ville de Brive auprès de la commune. |
| OBJET 7 | 2026-007 | Avis du Conseil - Installations classées SAS CHIMIREC DELVERT |
| OBJET 8 | 2026-008 | Avis du Conseil – Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze |
| OBJET 9 | 2026-009 | Motion de soutien au recours contre l’accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de justice de l’Union Européenne |
| OBJET 10 | 2026-010 | Dénomination d’une salle communale |
| OBJET 11 | 2026-011 | Autorisation d’engagement des dépenses d’investissement préalable au vote du budget 2026 |
| OBJET 12 | 2026-012 | Approbation du compte de gestion 2025 |
| OBJET 13 | 2026-013 | Approbation du compte administratif 2025 |
| OBJET 14 | 2026-014 | Affectation du résultat |

- Informations et questions diverses.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



ARRONDISSEMENT DE
BRIVE-LA-GAILLARDE

**FEUILLE DE
PRESENCE**



PRESENCE :

Membres du Conseil Municipal :	Présent	Absent	Procuration à :
Bernard LAROCHE	X		
Annie MARTIN	X		
Edouard VEGA-TOCA	X		
Christelle PINGUET	X		
Stéphane BORDAS	X		
Nathalie BRUZAT	X		
Frédéric BUISSON	X		
Jean MEYJONADE	X		
Martine CHANOURDIE		X	Annie MARTIN
Alain DUBOIS	X		
Christine PEYROU	X		
Maria MACEDO	X		
Christian MINARD	X		
Maëlig LE BERRE	X		
Françoise JULLIAT-RANTIAN	X		
Philippe GILIBERT	X		
Jérôme BADOUR	X		
Amanda BADOUR		X	Jérôme BADOUR

SECRETAIRE DE SEANCE :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 1	2026-001	Approbation séance précédente Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : Il convient d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui s'est tenue le 18 décembre 2025.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée les objets de la séance précédente :

N° OBJET	N° DELIB	INTITULE DE LA DELIBERATION	VOTANTS	VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
OBJET 1	2025-053	Approbation de la séance précédente	17	17	0	0
OBJET 2	2025-054	Renouvellement du bail du magasin Vival	17	17	0	0
OBJET 3	2025-055	Modification simplifiée du P.L.U. – Avis conforme de la MRAe	17	17	0	0
OBJET 4	2025-056	Choix du prestataire pour les photocopieurs	18	14	4	0

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE ou NE DECIDE PAS:**

➤ **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance précédente.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 2	2026-002	Révision allégée n°1 du PLU – Avis conforme MRAe Rapporteur – Monsieur le Maire, Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : L'autorité environnementale a rendu un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du PLU. Il convient, pour le conseil municipal, de valider cet avis.

Par délibération du 08 juillet 2025, le conseil municipal a prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de LARCHE.

Un dossier a ainsi été soumis pour avis conforme à l'autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas.

L'autorité environnementale a rendu un avis conforme le 16 décembre 2025 sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de révision allégée n°1 du PLU .

Conformément au code de l'Urbanisme , lorsque la procédure de révision allégée d'un plan local d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à la personne publique responsable compétente en matière de plan local d'urbanisme de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31, L.104-1, L.104-3, R.104-12, R.104-33, R.104-35, R.104-30

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 12 janvier 2006 et modifié par délibération en date du 05 juillet 2017

Vu la délibération du conseil municipal 2025-035 du 08 juillet 2025 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Larche,

Vu le contenu du projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme,

Vu l'avis conforme de l'autorité environnementale rendu le 16 décembre 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE OU NE DECIDE PAS:**

- **ARTICLE 1 : DE CONFIRMER**, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, de ne pas soumettre la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme de Larche à évaluation environnementale.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 3	2026-003	Participation aux dépenses de la FDEE 19 Rapporteur – Monsieur Stéphane BORDAS
----------------	-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : Comme chaque année, la commune doit se prononcer sur la participation communale fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19).

VU le montant des contributions fiscalisées qui devront être mises en recouvrement en 2026 et notamment la quote-part relative à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19),

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19) a communiqué aux communes les montants de leurs contributions.

La quote-part pour la commune de LARCHE s'élève à 4 962 € pour l'année 2026.

Il précise qu'en application de l'article L.5212.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE ou NE DECIDE PAS:**

- **ARTICLE 1 : D'ACCEPTER** la mise en recouvrement par les services fiscaux auprès des administrés de la somme fixée par la délibération de la FDEE (participation fiscalisée).
- **ARTICLE 2 : DE CHARGER** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 4	2026-004	Adhésion à Corrèze ingénierie – Cotisation 2026 Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA-TOCA
----------------	-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion annuelle auprès de l'agence départementale Corrèze ingénierie

Le rapporteur rappelle les missions de l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie dont la création a été décidée par le Département lors de son assemblée délibérante du 29 mars 2013.

C'est un établissement public administratif créé en application de l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Ses statuts prévoient les modalités d'administration de la structure, au travers de l'Assemblée Générale où tous les membres sont représentés, et du Conseil d'Administration.

L'Agence Corrèze Ingénierie a vocation à assurer une assistance à ses adhérents dans la mise en œuvre de leurs projets pour lesquels elle dispose des compétences et d'expertises.

Ainsi, selon les choix des maîtres d'ouvrage, elle peut leur apporter une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'adhésion à Corrèze Ingénierie est soumise à cotisation et le recours aux prestations donne lieu à l'établissement d'une note d'honoraires établie en fonction de la mission à exécuter. Pour l'année 2026, cette cotisation représente 0.60 € H.T. par habitant et s'élève à 987.00 € H.T. soit 1 184.40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS:**

- **ARTICLE 1 : DE RENOUELER** l'adhésion à l'Agence Départementale Corrèze Ingénierie.
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document et à prendre toute disposition relative à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 5	2026-005	Adhésion à une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite Rapporteur – Madame Annie MARTIN
----------------	-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : Un agent de la commune va faire falloir cette année son droit à retraite. Il est proposé de confier, par convention, la réalisation du dossier de retraite au service GRH du centre de gestion qui assiste déjà la collectivité sur de multiples dossiers et dispose des compétences et de l'expertise nécessaire.

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que le centre de gestion de la Corrèze assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de mise à jour des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites.

Le rapporteur informe les membres du Conseil Municipal que le centre de gestion de la Corrèze propose une nouvelle prestation permettant l'élargissement de ses modalités d'intervention dans le cadre des services de la plateforme de la CNRACL et ce, afin d'accompagner au mieux les collectivités et établissements de son ressort. En effet, les récentes réformes de retraite et les évolutions des outils dédiés à la gestion des dossiers en matière de retraite CNRACL de la caisse des dépôts et consignations complexifient les démarches et alourdissent, par conséquent, le travail nécessaire pour une bonne gestion.

La nouvelle prestation proposée permet de déléguer cette gestion au service GRH du centre de gestion, sans que celui-ci ne se substitue au rôle et à la responsabilité de l'employeur public.

Pour bénéficier de cette prestation, l'employeur public doit adhérer par voie conventionnelle. Ce cadre permet ainsi de confier au centre de gestion, la conduite d'un dossier retraite après une demande express et en contrepartie d'un montant forfaitaire par dossier fixé de la manière suivante :

Type de dossier	Coût de la prestation
Dossier de départ pour pension normale (y compris retraite progressive)	150€
Dossier de départ anticipé pour : Carrière longue Invalidité Réversion Fonctionnaire handicapé Catégorie active	200€
Dossier de départ pour liquidation de la pension complète suite à une retraite progressive	50€

La convention annexée à la présente délibération définit le cadre et les modalités d'intervention entre la collectivité et le centre de gestion. Pour le bon traitement des dossiers, la collectivité s'engage notamment à remettre les justificatifs nécessaires pour la bonne exécution de cette mission.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la délibération n°2024-12/028 du Conseil d'Administration du centre de gestion du 13 décembre 2024 portant création d'une mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite,

Considérant les enjeux d'une bonne gestion des dossiers retraite et la plus-value apportée par le bénéfice de la prestation exposée ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS** :

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **ARTICLE 1 : D'ADHERER** à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des dossiers en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de gestion de la Corrèze,
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée avec le centre de gestion de la Corrèze et les éventuels avenants,
- **ARTICLE 3 : D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte permettant la bonne exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 4 : D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 6	2026-006	Mise à disposition d'un agent du centre communal d'action sociale de la ville de Brive auprès de la commune. Rapporteur – Madame Annie MARTIN
----------------	-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise à disposition d'un attaché territorial du centre communal d'action sociale de la ville de Brive auprès de la commune à partir du 1^{er} mars 2026 pour une durée de 3 ans.

La mise à disposition de fonctionnaires territoriaux est prévue aux articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15 du Code Général de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Elle est possible auprès de tous les employeurs publics et doit faire l'objet d'une information en conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS :**

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** la mise à disposition d'un attaché territorial du centre communal d'action sociale de la ville de Brive auprès de la commune à partir du 1^{er} mars 2026 pour une durée de 3 ans afin d'exercer les fonctions de secrétaire général.
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 7	2026-007	Avis du Conseil - Installations classées SAS CHIMIREC DELVERT Rapporteur – Monsieur le Maire Bernard LAROCHE
---------	----------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis relatif au projet présenté par la SAS CHIMIREC DELVERT sur la commune de PAZAYAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n° BE2025-12-05 du 10 décembre 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale pour la création d'un centre de tri, transit et de regroupement de déchets d'activités économiques sur la commune de Pazayac (24120) déposée par la SAS CHIMIREC DELVERT.

Vu les pièces du dossier,

Considérant que le conseil municipal doit émettre son avis sur cette demande,
Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS :**

- **ARTICLE 1 : D'EMETTRE** un avis favorable au projet présenté par la SAS CHIMIREC DELVERT, pour la création d'un centre de tri, transit et de regroupement de déchets d'activités économiques sur la commune de Pazayac (24120)

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 8	2026-008	Avis du Conseil – Projet de Schéma de cohérence Territoriale (SCoT) Sud Corrèze Rapporteur – Monsieur le Maire Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Corrèze arrêté par le Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEEB)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEEB) en date du 25 septembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Corrèze,

Vu le dossier de projet de SCot arrêté,

Considérant que le Conseil Municipal doit donner son avis sur le projet de SCoT Sud Corrèze arrêté par le comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEEB),

Au vu du projet et de l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS :**

- **ARTICLE 1 : D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) Sud Corrèze arrêté par le comité syndical du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEEB)

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 9	2026-009	Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la cour de justice de l'Union européenne Rapporteur – Monsieur le Maire Bernard LAROCHE
----------------	-----------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : il est proposé au Conseil Municipal d'affirmer son soutien plein et entier au recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

Vu le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

Vu le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Considérant que la commune de LARCHE accueille, à l'instar de l'ensemble des communes rurales corréziennes, des exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale;

Considérant les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

Considérant que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

Considérant que cette concurrence est foncièrement déloyale, les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

Considérant les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

Considérant que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

Considérant que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

Considérant que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

Considérant qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

Considérant qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS :**

- **Article 1 : D’AFFIRMER** son soutien plein et entier au recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union Européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Article 2 : DE DEMANDER** solennellement au Gouvernement Français, et en particulier à Monsieur le Premier ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.
- **Article 3 : DE FONDER** cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 10	2026-010	Dénomination d'une salle communale Rapporteur – Monsieur le Maire Bernard LAROCHE
-----------------	-----------------	---------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : il est proposé au Conseil Municipal de nommer la « salle des Vieux amis » : salle Emile Pierre VITRAT

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il souhaiterait qu'un hommage soit rendu à Monsieur Emile Pierre VITRAT, ancien conseiller municipal et Maire de la commune de 1989 à 2008 pour son engagement auprès de ses concitoyens et son investissement qui a permis le développement de la commune.

Né à Larche le 6 juillet 1934, marié et père de deux enfants, Emile Pierre VITRAT a poursuivi une carrière militaire. Engagé volontaire dès septembre 1954 au sein de l'école d'application d'infanterie de Saint-Maixent, après une scolarité passée à Brive, Larche, Turenne et une école d'agriculture qui l'a conduit à Angoulême, Luçon puis Montargis, il devient Caporal-chef et Sergent au 126^e Régiment d'infanterie de 1955 à 1957.

Diplômé de l'école d'état-major et breveté de l'école de guerre, il est Officier d'état-major de 1968 à 1974 à la 6^e Brigade Mécanisée et de 1978 à 1981 à l'Etat-Major de la 2^e région militaire à Lille, puis Chef de corps du centre de sélection n°2 de Cambrai et Commandant d'armes de 1981 à 1983.

Emile Pierre VITRAT terminera sa carrière en 1987, à l'école nationale des sous-officiers d'active à Saint-Maixent comme Colonel, Chef d'état-major.

Titulaire de plusieurs distinctions, il était notamment Officier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de sa famille,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS :**

- **ARTICLE 1 : DE NOMMER** la salle des vieux amis : salle Emile Pierre VITRAT
- **ARTICLE 2 : D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 11	2026-011	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalable au vote du budget 2026 Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA-TOCA
-----------------	-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : L'article L.1612-1 du CGCT prévoit la possibilité d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il est proposé au Conseil de valider ce principe avant l'adoption du B.P. 2026.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (B.P.+D.M.), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16),

Vu la délibération n° 2025.019 du 14 avril 2025 adoptant le budget primitif 2025 de la commune,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

CHAPITRE	BUDGET 2025	ANTICIPATION SUR CREDITS 2026
20	31 782.56 €	7 945.64 €
21	129 121.76 €	32 280.44 €
23	15 567.04 €	3 891.76 €
TOTAL	176 471.36 €	44 117.84 €

Considérant qu'il convient d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS :**

- **ARTICLE 1 : D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires, avant l'adoption du B.P. 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 soit 44 117.84 € tels que répartis dans le tableau ci-dessus.
- **ARTICLE 2 : DE CHARGER** le Maire de l'exécution de la présente délibération

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 12	2026-012	Approbation du compte de gestion 2025 Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA-TOCA
----------	----------	----------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : Un compte de gestion est établi par le Trésorier dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par le Trésorier dans les 6 mois de la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le rapporteur indique que le compte de gestion de l'année 2025 de la trésorerie concorde avec le compte administratif de l'année 2025 de la commune.

Les résultats de l'exercice issus du compte de gestion 2025 sont présentés ci-dessous :

(TABLEAUX COMPTE DE GESTION EN ATTENTE DE TRANSMISSION DGFIP)

CONSIDERANT la parfaite régularité des comptes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS:**

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune comme exposé ci-dessus.

Votants :	18	Pour :	Contre :	Abstention :
-----------	----	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 13	2026-013	Approbation du compte administratif 2025 Rapporteur – Monsieur Edouard VEGA-TOCA
-----------------	-----------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Synthèse : Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur. Il permet de contrôler la gestion de la commune et de vérifier que les dépenses annoncées lors du budget primitif sont bien celles réalisées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

CONSIDERANT que Monsieur Edouard VEGA TOCA, adjoint en charge des Finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la Présidence à Monsieur Edouard VEGA TOCA pour le vote du compte administratif,

Monsieur Edouard VEGA TOCA explique le détail du compte administratif de l'exercice 2025 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction et lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		431 672.16 €	145 848,18 €		145 848.18 €	431 672.16 €
Opérations de l'exercice	1 293 528.27 €	1 534 221.55 €	283 562.07 €	300 174.29 €	1 577 090.34 €	1 834 395.84 €
TOTAUX	1 293 528.27 €	1 965 893.71 €	429 410.25 €	300 174.29 €	1 722 938,52 €	2 266 068,00 €
Résultats de clôture		672 365.44 €	129 235.96 €			543 129.48 €
Restes à réaliser			23 824.00 €		23 824.00 €	
TOTAUX CUMULES	1 293 528.27 €	1 965 893.71 €	453 234.25 €	300 174.29 €	1 746 762.52 €	2 266 068.00 €
RESULTATS DEFINITIFS		672 365.44 €	153 059.96 €			519 305.48 €

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Après présentation et analyse, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS:**

- **ARTICLE 1 : CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **ARTICLE 2 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARTICLE 3 : ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants :	17	Pour :		Contre :		Abstention :	
-----------	----	--------	--	----------	--	--------------	--

Le Maire
Bernard LAROCHE

Le/la secrétaire de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET 14	2026-014	Affectation du résultat Rapporteur – Edouard VEGA-TOCA
-----------------	-----------------	------------------------------------------------------------------

Synthèse : Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 implique un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice au vu du compte administratif. Par délibération précédente, le compte administratif du budget principal de l'exercice 2025 a été adopté.

Suite au vote du compte administratif et conformément aux dispositions des articles L.2311-5 et R.2311.11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la délibération d'affectation des résultats de la manière suivante :

Résultat de fonctionnement à affecter C = A + B	672 365.44 €
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (1 534 221.55 - 1 293 528.27)	240 693.28 €
Excédent de fonctionnement reporté (B = FR 002)	431 672.16 €

Solde d'exécution de la section d'investissement F = D + E	-129 235.96 €
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes - Dépenses (300 174.29 € - 283 562.07 €)	16 612.22 €
Résultat antérieur reporté déficitaire (E = IR 001)	- 145 848.18 €
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G) : Recettes - Dépenses (0 - 23 824.00 €)	- 23 824.00 €

Besoin de financement de la section d'investissement (F + G)	-153 059.96 €
---------------------------------------------------------------------	----------------------

Et propose d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	153 059,96 €
Affectation complémentaire 'en réserves' (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	519 305.48 €

Affectation du résultat :

Au vu du résultat excédentaire de fonctionnement de **672 365.44 €** et conformément aux principes de la comptabilité publique, le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation de ce résultat de la façon suivante au BP 2026 soit :

- **153 059.96 €** seront affectés à l'article 1068 en recettes d'investissement pour couvrir les besoins de financement.
- **519 305.48 €** seront affectés à l'article 002 (excédent de fonctionnement) en recettes de fonctionnement.

Soit **672 365.44 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE OU NE DECIDE PAS :**

- **ARTICLE 1 : D'APPROUVER** l'affectation du résultat comme exposé ci-dessus.

Votants : 18	Pour :	Contre :	Abstention :
--------------	--------	----------	--------------

Le Maire
Bernard LAROCHE



Le/la secrétaire de séance

